

Quelques chiffres clés



6%

de salariés en situation de handicap doivent être employés, en France, par toute entreprise ou administration



15%

des travailleurs handicapés bénéficient d'un aménagement de leur poste de travail



80%

des handicaps sont invisibles



+ de 100

apprentis en situation de handicap

sont accompagnés au CFA académique chaque année

Pour + d'infos

Cachet

Audrey Haffner
Référente Handicap

appui-handicap.gip@ac-amiens.fr

03 22 80 54 10



Acteur du réseau  mon Avenir pro

monavenirpro-hdf.fr

Alternance

Apprentissage

Situation de handicap et apprentissage



Une formation, un diplôme, un salaire

Le contrat

Quoi ?

Le contrat d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap (RQTH) est un contrat de travail - aucune limite d'âge - qui lie :

- Le centre de formation
- L'apprenti
- L'employeur

Qui ?

Personnes ayant obtenu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Comment ?

Le CFA académique d'Amiens agit pour parvenir à l'autonomie durable des personnes en situation de handicap qui sont en formation.



Les moyens de compensation variés s'adaptent aux types de handicap et de poste.

Il peut s'agir d'aides techniques, humaines, organisationnelles ou financières.

L'apprenti

Atouts

- Acquérir une expérience professionnelle en entreprise
- Associer théorie et pratique
- Bénéficier de l'accompagnement d'un maître d'apprentissage
- Préparer un diplôme ou un titre professionnel
- Être rémunéré
- Bénéficier de la protection sociale, de congés payés et d'aides financières
- Cotiser pour sa retraite

Engagements

- Effectuer les missions confiées par l'employeur
- Suivre la formation théorique et faire le lien avec les activités en entreprise

La rémunération

| | - de 18 ans | 18 ans à 20 ans | 21 ans à 25 ans | 26 ans et + |
|---|-------------|-----------------|-----------------|--------------|
| 1 ^{ère} année d'exécution du contrat | 27% du SMIC | 43% du SMIC | 53% du SMIC | 100% du SMIC |
| 2 ^{ème} année d'exécution du contrat | 39% du SMIC | 51% du SMIC | 61% du SMIC | 100% du SMIC |
| 3 ^{ème} année d'exécution du contrat | 55% du SMIC | 67% du SMIC | 78% du SMIC | 100% du SMIC |

Exonération du paiement des cotisations salariales jusqu'à 79% du SMIC. Des majorations en fonction des conventions collectives sont possibles. Contacter le coordonnateur pédagogique apprentissage pour des simulations de coûts pour les employeurs. Pour les personnes RQTH, des aides financières peuvent être proposées.

Les spécificités

À savoir

- Aménagement du poste de travail
- Activités pédagogiques complémentaires (cours de soutien)
- Personnalisation du parcours de formation
- Adaptation des conditions de passage aux épreuves d'examen
- Soutien dans les démarches administratives
- Aides financières spécifiques pour l'apprenti et l'employeur

